Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

SERVICE GUICHET UNIQUE-RÉGIE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023-2024

(ALSH MERCREDI - ALSH PETITES VACANCES - ALSH ÉTÉ)

La constitution de ce dossier vous permet d'inscrire votre ou vos enfants à l'Accueil de Loisirs pour les périodes suivantes : mercredis récréatifs, vacances scolaires (petites vacances et été)

Un seul dossier par famille

SEUL UN DOSSIER COMPLET SERA ACCEPTE

Le dossier complet est à déposer impérativement au service GUICHET UNIQUE - REGIE
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 11h00
aux dates des inscriptions que vous trouverez en détail ci-joint.

CONDITIONS ET PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

- L'enfant doit être âgé de 3 ans révolus au 1er jour de l'ALSH
- Les factures périscolaires et extracolaires doivent être à jour de paiement
- Le présent document rempli et le réglement intérieur signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le livret de famille et le jugement de divorce le cas échéant
- Le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition du foyer (sans ces éléments, le tarif le plus fort vous sera attribué par le régisseur)
- Une photocopie de l'ASSURANCE EXTRA SCOLAIRE 2023-2024 de chaque enfant (valable du 01/09/2023 au 31/08/2024)
- LA PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION A JOUR DES VACCINS (VERIFIER LES DATES)

MODE ET MOYENS DE REGLEMENT

Si l'inscription ne se fait pas via le portail famille, le règlement de votre facture devra être effectué avant la date d'échéance de celle-ci en espèces, en chèque (ordre : accueil de loisirs), en carte bleue ou en chèques vacances ANCV. La facture sera envoyée après la date limite des inscriptions. Pour les personnes ayant des difficultés financières, le CCAS se tient à votre disposition, mais un devis doit être effectué au guichet unique avant l'inscription de l'enfant.

Les destinataires des données sont uniquement les personnels du service Régie et ALSH. Les données sont conservées 1 an et 2 mois à compter de la réception du formulaire. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Pour plus d'information : dpo@mairie-lyslezlannoy.com

ALLOCATIONS FAMILIALES

GRILLES TARIFAIRES

ATTENTION : les inscriptions se font à la journée (ou à la demi-journée pour les mercredis récréatifs), pour chaque période et chaque prestation (accueil de loisirs et restauration) et sans condition minimale d'accueil.

TARIFS ALSH

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas	Mercredi matin ou après midi sans repas	La pause méridienne			
			- 6 ans repas	- 6 ans animation	+ 6 ans repas	+ 6 ans animation
Moins de 400	2,00 €	1,00 €	2,00 €	0,85 €	2,25 €	0,85 €
400 à 759	2,50 €	1,25 €	2,00 €	0,90 €	2,25 €	0,90 €
760 à 1300	3,00 €	1,50 €	2,00 €	0,95€	2,25 €	0,95€
1301 à 2200	3,50 €	1,75 €	2,10 €	1,00 €	2,65 €	1,00€
2201 et plus et ressources non déclarées	5,50 €	2,75 €	3,00€	1,20 €	3,50 €	1,20€
Extérieurs De 0 à 1900	7,00 €	3,50 €	3,00€	1,50 €	3,50 €	1,50 €
Extérieurs De 1901 à 2500	7,50 €	3,75 €	3,00€	1,55 €	3,50 €	1,55 €
Extérieurs Plus de 2500	8,00 €	4,00 €	3,00 €	1,60 €	3,50 €	1,60 €

TARIFS GARDERIES ALSH

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h
Moins de 400	0,60 €	0,90 €
400 à 759	0,65 €	1,00 €
760 à 1300	0,70 €	1,05 €
1301 à 2200	0,75 €	1,15 €
2201 et plus, ressources non déclarées	0,95 €	1,45 €
Extérieurs De 0 à 1900	1,10 €	1,65 €
Extérieurs De 1901 à 2500	1,15 €	1,70 €
Extérieurs Plus de 2500	1,20 €	1,75 €

TARIFS INSCRIPTIONS ALSH Juillet 14-17 ans

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas
Moins de 400	2,20 €
400 à 759	2,70 €
760 à 1300	3,20 €
1301 à 2200	3,70 €
2201 et plus et ressources non déclarées	5,70 €
Extérieurs De 0 à 1900	7,20 €
Extérieurs De 1901 à 2500	7,70 €
Extérieurs Plus de 2500	8,20 €

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : _____ GARCON ◻ FILLE ◻

PRENOM : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE _____

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET CLASSE (année 2023/2024) : _____

PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ OUI ◻ NON ◻ N° D'ALLOCATAIRE CAF : _____

SORTIE DE TERRITOIRE (obligatoire lors des sorties en Belgique) OUI ◻ NON ◻

AUTORISATION A REPARTIR SEUL : OUI ◻ NON ◻

Si non, personnes autorisées à venir récupérer l'enfant (avec présentation d'une pièce d'identié) :

…….. Tel : …… Qualité : .....

…….. Tel : …… Qualité : .....

…….. Tel : …… Qualité : .....

RESPONSABLES DE L'ENFANT

A REMPLIR SELON LE LIVRET DE FAMILLE

Responsable 1 : Père – Mère – Tuteur – Famille d'accueil (entourer la bonne réponse)

NOM _____ PRÉNOM _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE _____

ADRESSE _____

TÉL. PORTABLE : _____ Tél travail : _____

E-mail :_____

Responsable 2 : Père – Mère – Tuteur – Famille d'accueil (entourer la bonne réponse)

NOM_____ PRÉNOM _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE _____

ADRESSE (si différente) _____

TÉL.PORTABLE : _____ Tél travail : _____

E-mail :_____

SITUATION FAMILIALE : _____

NOM DU MÉDECIN TRAITANT DE L'ENFANT:_____N° de TEL _____

AUTORISATIONS D'ACTIVITES

J'autorise mon enfant à participer aux activités physiques, sportives: OUI ◻ NON ◻

J'autorise mon enfant à participer aux baignades surveillées : OUI ◻ NON ◻

J'autorise mon enfant à participer aux excursions et sorties : OUI ◻ NON ◻

J'autorise mon enfant à être photographié et filmé ainsi que la reproduction et diffusion de ces photos/vidéos à titre gratuit dans le cadre de la communication municipale du service ALSH/Jeunesse (magazine municipal, plaquette de présentation, presse locale, vidéo, exposition, réseaux sociaux de la ville) : OUI ◻ NON ◻

Date : Signature des parents :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Nom de l'enfant : .....

Date de naissance et classe de l'enfant (année scolaire 2023-2024) : .....

Nom du médecin traitant de l'enfant et numéro de téléphone : .....

1 – VACCINATIONS (photocopie obligatoire du carnet de vaccinations)

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre indication.

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

A titre indicatif : l'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	SCARLATINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU
OUI ◘ NON ◘	OUI ◘ NON ◘	OUI ◘ NON ◘	OUI ◘ NON ◘	
COQUELUCHE	**OTITE**	**ROUGEOLE**	**OREILLONS**	
OUI ◘ NON ◘	OUI ◘ NON ◘	OUI ◘ NON ◘	OUI ◘ NON ◘	OUI ◘ NON ◘

Votre enfant porte-t-il :

Des lentilles : OUI ◘ NON ◘ Des lunettes : OUI ◘ NON ◘ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

Des prothèses auditives : OUI ◘ NON ◘ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

Des prothèses ou appareil dentaire : OUI ◘ NON ◘ au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

Autres recommandations / Précisez (ex : qualité de peau, crème solaire) _____

_____

Indiquez ci-après :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

_____

_____

_____

ALLERGIES : ASTHME OUI NON MEDICAMENTEUSES OUI NON

ALIMENTAIRES OUI NON AUTRES _____

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR :

_____

_____

_____

P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en cours OUI NON **(joindre le protocole et toutes les informations utiles)**

Votre enfant est il accompagné d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) OUI NON

IMPERATIF : PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LES SERVICES DE LA MAIRIE (Voir réglement intérieur)

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence à l'Accueil de Loisirs? OUI NON

Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance**.

J'autorise l'équipe d'animation à prendre le cas échéant, toutes dispositions médicales rendues nécessaires par l'état de l'enfant (appel du médecin, SAMU…).Eux-seuls sont habilités à définir l'hôpital de secteur

Je m'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs.

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

(en cas d'impossibilité de prévenir les parents)

M./Mme : _____qualité :_____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Je soussigné(e), ...responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et avoir pris connaissance du règlement intérieur des ALSH ainsi que des tarifs en vigueur. Je m'engage à respecter toutes les conditions et régler toutes les prestations relatives aux différentes présences de mon enfant.

Date : Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS LYSSOIS

LES MERCREDIS
PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les inscriptions se font au trimestre.
Les familles ont la possibilité de choisir les mercredis souhaités.

Inscriptions à la journée ou à la demi journée (9h-12h ou 13h30-16h30)

- Accueil : 3-14 ans
- Lieu : Parc Maréchal (14 rue Jules Guesde)
- Horaires : 9-12h / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin de 8h à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30 pour les inscriptions à la journée (avec réservation).

LES PETITES
VACANCES SCOLAIRES
(Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)

Inscriptions à la journée.

- Accueil : 3-14 ans
- Lieu : Parc Maréchal (14 rue Jules Guesde) et une école Maternelle (selon effectifs)
- Horaires : 9-12h / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin de 8h à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30 pour les inscriptions à la journée (avec réservation).

L'ÉTÉ

Inscriptions à la journée.

- Accueil : 3-17 ans
- Lieux : différents selon les tranches d'âge
- Horaires : 9-12h / 13h30-16h30

Avec possibilité de garderie le matin de 8h à 8h45 et le soir de 16h30 à 18h00 (sans réservation préalable).

Avec possibilité de restauration de 12h à 13h30 pour les inscriptions à la journée (avec réservation).

Les Accueils de Loisirs lyssois sont agréés par la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale), la PMI (protection maternelle et infantile) pour les enfants de moins de 6 ans et ils sont subventionnés par la CAF.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES ALSH

L'ALSH est une structure d'accueil collectif de mineurs sans hébergement destinée aux enfants de 3 à 14 ans pour les vacances scolaires et les mercredis et de 3 à 17 ans pour l'été. L'enfant devra avoir 3 ans révolus au premier jour de fréquentation de l'ALSH.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

LES ANIMA'LYS

- La Ferme (enfants en toute petite et petite section)
- La Jungle (enfants en moyenne et grande section)

LES BD' LYS (enfants en CP, CE1,CE2)

- Les Bandes Dessinées

LES CINE'LYS

- Les Comics (enfants en CM1et CM2)
- Les Fantastics (enfants en 6e, 5e)
- Les Aventuriers (enfants en 4e, 3e et lycée)

Les enfants sont accueillis dans la section et le groupe correspondant à leur classe au moment de l'inscription.
Le service ALSH se réserve le droit de modifier les groupes d'enfants et le lieu d'accueil des enfants selon la démographie et la capacité d'accueil des structures fixée lors des commissions de sécurité.

ARTICLE 2 : LE PERSONNEL

Le directeur de l'ALSH est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'ALSH et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'ALSH.
Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par son adjoint.

Conformément à la réglementation, le directeur est titulaire ou stagiaire BAFD, BPJEPS, BEATEP ou équivalent.
L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires principalement et de stagiaires BAFA ou équivalent en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription aux ALSH est réservée en priorité aux enfants domiciliés à Lys-lez-Lannoy. Les enfants extérieurs sont acceptés en fonction des places disponibles. Cependant les parents non domiciliés à Lys-lez-Lannoy, mais étant assujettis à l'une de nos taxes fiscales ou bien membres du personnel municipal, peuvent bénéficier de ce service.

Chaque année, un seul dossier d'inscription sera à compléter pour l'année scolaire en cours. Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir:

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, électricité)
- une fiche sanitaire de liaison (une fiche par enfant)
- la fiche d'autorisation parentale
- le règlement intérieur signé
- la photocopie des vaccinations à jour
- l'assurance extra scolaire **valable pour toute l'année (du 1 septembre au 31 août)**
- l'attestation CAF ou l'avis d'imposition
- Les factures périscolaires et extrascolaires doivent être à jour de paiement
- la carte d'identité en cours de validité à prévoir en cas de sortie en Belgique
- l'autorisation de sortie de territoire à prévoir en cas de sortie en Belgique
- le livret de famille
- le jugement de divorce le cas échéant

LES INSCRIPTIONS SE FONT VIA LE PORTAIL FAMILLE

Les dates d'inscriptions sont visibles sur le site de la ville de Lys-lez-Lannoy , sur Facebook «Ville de Lys-lezLannoy», sur le Portail famille, à la mairie, dans les écoles et au Parc Maréchal.
Les familles ont la possibilité de réserver **les créneaux d'accueils et de restauration** souhaités sur le Portail famille pendant les périodes prévues.
Pour les familles qui ne s'inscrivent pas via le Portail famille, un dossier papier complet sera demandé. Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville : http://lyslezlannoy.fr
Il faudra donc prendre un rendez-vous sur l'agenda en ligne (Site de la ville, rubrique «accès en un clic» : Rendez-vous).

- Service Régie pour les inscriptions 03-20-75-27-07 regie@mairie-lyslezlannoy.com
- Service ALSH pour l'organisation des centres, accueil-loisirs@mairie-lyslezlannoy.com

L'inscription de l'enfant est définitive au dépôt du dossier complet et dès lors que le paiement est effectué : attention à la date limite. Aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de n° de téléphone, de situation familiale ou professionnelle, modification de la fiche sanitaire…) devra être portée à la connaissance du service Régie via le Portail famille.

En cas d'absence, la mairie autorisera le remboursement des inscriptions et des repas uniquement à titre exceptionnel. Les absences prévisibles doivent être communiquées 15 jours avant le ou les mercredis concernés et 15 jours avant le démarrage des petites vacances scolaires ou de l'été. Toutes les demandes de remboursement doivent être justifiées par l'une des raisons suivantes :

- Maladie ou accident de l'enfant (Certificat Médical)
- Déménagement (Justificatif d'adresse)
- Tous cas spécifiques, validés par la mairie
- Annulation de l'accueil

ARTICLE 4 : VIE AU CENTRE

Dans le cas d'un enfant non autonome, les parents sont priés de l'accompagner dans son groupe d'accueil et de le confier à l'animateur référent, en transmettant à celui-ci toute information nécessaire au bon fonctionnement de la journée. **N'hésitez pas à prendre contact avec la direction du centre si besoin d'une attention particulière ou d'un suivi spécifique.**

Il est recommandé aux parents de prévoir **une tenue correcte et adaptée aux activités de l'accueil de loisirs et à la météo.** Pour l'activité piscine, le bonnet de bain est obligatoire et le caleçon de bain n'est pas autorisé. Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter. Les appareils high tech (tablettes tactiles, ordinateur portable, téléphone…) ne sont pas autorisés, toute utilisation sera sanctionnée par la confiscation du matériel. L'accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol…
Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, cars, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

ARTICLE 5 : SANTE DES ENFANTS

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre. En ce qui concerne les enfants plâtrés ou suturés, il sera exigé un certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité; néanmoins la direction et le service accueil de loisirs se réservent le droit d'accepter ou non l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sur le centre sans présentation de l'ordonnance correspondante (sac avec les médicaments et l'ordonnance, le tout au nom de l'enfant).
Pour les enfants présentant des problèmes de santé, un handicap ou une difficulté spécifique et nécessitant un accueil particulier, les parents doivent demander un rendez-vous avec la direction afin d'évaluer la possibilité d'accueillir ou non l'enfant ou de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé. Cette condition est indispensable afin de garantir un encadrement de qualité pour chaque enfant dans nos ALSH. Un manquement à ces dispositions pourrait remettre en cause l'accueil de l'enfant.

ARTICLE 6 : SECURITE ET RESPONSABILITE

A l'exception du personnel et des parents, l'accès aux locaux de la structure est soumis à une autorisation délivrée par le Maire ou toute personne habilitée.
L'enfant n'est rendu qu'à la personne qui l'a confié ou à la demande de cette dernière, à quelqu'un d'autre désigné par avance par autorisation écrite.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.
Une pièce d'identité sera demandée par le directeur ou l'animateur responsable des départs.
Afin de garantir la protection des enfants, **les parents ne sont pas autorisés à entrer en voiture dans l'enceinte et le parking des ALSH, exception faite pour le parking de la ferme du Gauquier**. En cas d'infraction, la direction se réserve le droit de prévenir la police municipale pour verbalisation.

ARTICLE 7 : REGLE DE VIE

Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires des ALSH, les horaires de départ en sortie et de garderie. **Les familles peuvent rencontrer la direction et/ou le service en cas de questionnements ou de problématiques concernant l'accueil des enfants.**
L'ALSH est un espace de convivialité où chaque enfant a sa place sans aucune distinction dans le respect et la tolérance.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur le centre. Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.
Si les règles de vie ne sont pas respectées par l'enfant ou par la famille (incivilités, violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes) et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la direction, sous couvert de la mairie de Lys-lez-Lannoy, envisagera des sanctions, à savoir : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.

LES INDISPENSABLES

.....

Nom du responsable : _____ Nom et prénom de l'enfant : _____

Prénom du responsable: _____

La signature du présent règlement vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées

Fait à _____ Le _____
Lu et approuvé

Signature des parents

CALENDRIER DES DATES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT DES ALSH MERCREDIS, PETITES ET GRANDES VACANCES DE SEPTEMBRE 2023 A AOÛT 2024

DATES D'INSCRIPTION POUR LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS (MR)		
PÉRIODE	**DATE D'INSCRIPTION**	**DATE DE PAIEMENT**
1er trimestre : de septembre à décembre 2023	30/06/2023 au 08/08/2023	11/08/2023 au 23/08/2023
2eme trimestre : de janvier à mars 2024	18/11/2023 au 02/12/2023	06/12/2023 au 16/12/2023
3eme trimestre : d'avril à juillet 2024	23/02/2024 au 08/03/2024	12/03/2024 au 25/03/2024

DATES D'INSCRIPTION POUR LES PETITES VACANCES (CR)		
PÉRIODE	**DATE D'INSCRIPTION**	**DATE DE PAIEMENT**
Vacances de Toussaint (23/10/2023 - 03/11/2023)	08/09/2023 au 22/09/2023	27/09/2023 au 11/10/2023
Vacances de Noël (26/12/2023 - 05/01/2024)	18/11/2023 au 02/12/2023	06/12/2023 au 16/12/2023
Vacances d'Hiver (26/02/2024 - 08/03/2024)	16/01/2024 au 30/01/2024	02/02/2024 au 16/02/2024
Vacances de Printemps (22/04/2024 - 03/05/2025)	12/03/2024 au 26/03/2024	29/03/2024 au 12/04/2024

DATES D'INSCRIPTION POUR LES GRANDES VACANCES (ETE)		
PÉRIODE	**DATE D'INSCRIPTION**	**DATE DE PAIEMENT**
08/07/2024 - 23/08/2024	26/04/2024 au 13/05/2024	Juillet : 16/05/2024 au 07/06/2024 Août : 16/05/2024 au 07/07/2024